

Pension de famille Malescourt 2, rue Malescourt 42 000 Saint-Etienne ☎ 04 77 47 40 23 ☎ 04 77 47 40 40 maisonrelaismalescourt@asl42.com	Association Service Logement 2, rue Malescourt 42 000 Saint-Etienne Tél : 04 77 47 11 74 Fax : 04 77 47 40 40 association servicelogement@asl42.com	Pension de famille Pétin Gaudet 73, rue Pétin Gaudet 42 400 Saint-Chamond Tél : 04 77 19 46 07 Fax : 04 77 47 40 40 residencepetingaudet@asl42.com
--	---	---

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour respecter les droits et les devoirs des personnes et permettre aux résidents de bien vivre ensemble.

Les logements sont équipés et partiellement meublés à usage d'habitation. Les résidents peuvent emménager avec leurs propres meubles. Draps, couvertures, vaisselles ne sont pas fournis. Les résidents ont droit à la vie privative que chacun peut exiger dans son domicile légal.

Le rôle des hôtes de la pension de famille

Les hôtes de la pension de famille (ou maison relais) exercent un rôle central dans la structure où elles assurent **un rôle de médiation, d'animation et d'organisation**. Elles sont chargées par le gestionnaire, **de faire respecter le règlement intérieur**.

Tout incident devra être signalé aux hôtes de la pension de famille. Ne pas signaler les infractions aux hôtes, c'est se rendre complice de l'incident et des incidents à venir.

Les hôtes ont autorité pour signaler aux occupants tout manquement au présent règlement. Les hôtes informent immédiatement l'Association Service Logement des difficultés rencontrées.

LE LOGEMENT

Article 1 : OCCUPATION DES LIEUX

Le logement est loué pour **l'occupation exclusive** des occupants mentionnés dans le contrat d'occupation temporaire.

1.1 La vie dans la pension de famille: les lieux doivent être occupés paisiblement et permettre la tranquillité et le repos des autres occupants. Le résident veillera à mettre la télévision et/ou radio à volume réduit et évitera de tenir des conversations bruyantes. **Les infractions graves telles que : le tapage nocturne, l'usage des stupéfiants, l'alcoolisation dans les parties collectives, le vol, les effractions, les agressions physiques ou verbales des autres résidents ou des hôtes de la maison relais etc... sont susceptibles d'entraîner des avertissements et la résiliation du contrat d'occupation.**

Les médicaments acquis avec ou sans ordonnance sont **sous la responsabilité de leur détenteur**. Ils **ne peuvent en aucun cas être transmis à un tiers**. Tous les médicaments ne doivent ni être **échangés, ni donnés entre résidents**, ni stockés au-delà du délai du traitement prescrit. Les médicaments doivent être stockés dans les logements, dans un endroit fermé et ne jamais être déposés dans les parties collectives. **En cas de manquement et/ou négligence à ce règlement, votre responsabilité peut être engagée.**

1.2 Les visites : tout résident a le droit d'accueillir chez lui qui bon lui semble, dans le respect du règlement intérieur et des relations de bon voisinage.

Tout visiteur est accueilli sous la responsabilité du résident qui le reçoit. Ce dernier devra veiller au respect de la cohabitation, en s'interdisant toute nuisance qui entraînerait des troubles de la vie collective, en particulier entre 22 h et 7 h.

1.3 Les hébergements provisoires : ils doivent être apportés à la connaissance des hôtes. Tout hébergement abusif nécessitera la renégociation de la convention de location ou sa rupture, en cas de nuisances importantes.

1.4 Les absences : le résident s'oblige à informer le gestionnaire pour toute inoccupation du logement supérieure à une semaine. Une durée d'inoccupation supérieure à quatre semaines consécutives doit faire l'objet d'une rencontre avec son gestionnaire ou son représentant afin d'aborder les modalités de paiement de la redevance et également les problèmes liés à la sécurité.

Pour des raisons de sécurité, les résidents devront, avant de quitter leur logement, s'assurer que toutes les lumières aient été éteintes ; ils devront veiller à la fermeture des robinets et débrancher les appareils électriques. Tout sinistre intervenant du fait de négligences sera supporté par le résident responsable.

1.5 Assurance : le gestionnaire de la maison relais n'est pas responsable des vols commis dans les logements ni dans les lieux communs au détriment des résidents. Le résident fera son affaire de la souscription d'assurance garantissant ses biens personnels.

Article 2 : ENTRETIEN DU LOGEMENT

2.1 -Entretien du logement : Les résidents sont responsables de l'hygiène et de l'entretien de leur logement. Ils sont tenus de laisser exécuter les travaux nécessaires au maintien en l'état des locaux loués. Tous dégâts des murs et autres meubles ou matériels mis à leur disposition feront l'objet d'une évaluation et le coût en sera exigé auprès d'eux. Il en sera de même pour les pertes ou vols de meubles ou matériel figurant à l'inventaire.

Tout le matériel se trouvant dans les locaux collectifs ne devra pas être utilisé pour compléter l'équipement des logements.

2.2 - Mobilier mis à disposition : Le mobilier mis à disposition par le gestionnaire doit rester en place ; il ne doit être ni démonté, ni stocké par le résident. Au cas où le résident n'aurait pas l'utilité d'une ou partie de ce mobilier, il en informera le gestionnaire qui se chargera de l'enlèvement, du stockage et mettra à jour l'état des lieux.

2.3 - Interdictions :

L'usage de bouteille de gaz est strictement interdit dans les logements.

L'installation d'antenne extérieure ou parabole sur les fenêtres ou dans les parties collectives est formellement interdite. La prise d'antenne est raccordée à l'antenne collective.

De même, il n'est pas permis de placer sur les rebords des fenêtres des objets pouvant présenter des dangers de chute, dégrader l'immeuble, nuire à son aspect.

Article 3 : REGLES ELEMENTAIRES

3.1 : Consommation des fluides : Les résidents doivent veiller à consommer eau et électricité de façon modérée, afin d'éviter une augmentation de la redevance fixée au contrat. Une provision d'eau et d'électricité est estimée. Une régularisation sera effectuée sur la base des consommations à partir des compteurs individuels. En cas de dépassement de la provision, le coût en sera facturé à l'intéressé.

3.2 - Clefs et badges : les clefs remises aux résidents, lors de la signature du contrat d'occupation, **ne doivent en aucun cas être données ou reproduites**. En cas de perte, chaque double sera facturé. Il est interdit de procéder à un changement de serrure ou d'ajouter un verrou supplémentaire. Le gestionnaire de la Pension de famille possède un double de clef de chaque logement. D'une façon générale, les visites du logement se font avec l'accord et en présence du résident. **Toutefois, en cas d'absolue nécessité ou d'absence prolongée non signalée, le gestionnaire se réserve le droit de pénétrer dans le logement.**

Les clés de la boîte au lettre individuel est la propriété exclusive du résident.

Par délégation du gestionnaire, **un agent de maintenance passera tous les trimestres dans les logements pour vérifier les installations techniques, relever les compteurs d'eau et d'électricité et vérifier l'état de propreté du logement.**

3.3 - Les animaux : ils sont acceptés à l'entrée dans le logement sous réserve de certaines conditions, et de vaccination en cours. Les chiens classés en catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Les résidents en place ne pourront prendre un animal de compagnie. De plus, le nombre d'animaux dans la maison devra être limité pour préserver la tranquillité des résidents. Par ailleurs, ils ne devront pas occasionner de troubles de voisinage et ils ne seront pas admis dans les pièces communes.

LES PARTIES COMMUNES

Les résidents doivent participer à l'entretien des locaux et équipements collectifs. Ces travaux seront organisés par les hôtes de la pension de famille.

Copropriété : Les résidents doivent respecter en tout point le règlement intérieur, consultable auprès des hôtes.

Local à poubelles : les poubelles individuelles doivent être fermées puis vidées dans les poubelles collectives dans les locaux prévus à cet effet, en veillant à maintenir la propreté du lieu. Une poubelle jaune est destinée aux déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques).

La buanderie : une buanderie est à disposition des résidents. L'utilisation de lave-linge et du sèche-linge fonctionnent après inscription et paiement auprès des hôtes de la pension de famille.

Le tabac : il est interdit de fumer dans les locaux communs (Loi n°91-32 du 10/01/1991)

Lieux de convivialité : la cuisine et les parties communes sont des lieux de la vie collective. Son accès et ses horaires d'ouverture et de fermeture restent sous la responsabilité des hôtes de la pension de famille. Toutes les parties communes doivent être laissées propres après usage. Leur usage devant rester collectif, il n'est pas permis d'y entreposer des objets personnels.

Repas en commun : Des repas en commun sont organisés, par les hôtes de maison, tous les mardis soirs, où chacun est convié à participer au moins une fois par mois. Les repas sont facturés comme des prestations supplémentaires.

LE COLLECTIF

Le Conseil des résidents : Le Conseil des résidents a lieu tous les mois, le 1^{er} mardi du mois à Pétin Gaudet et le dernier mardi du mois à Malescourt). C'est un lieu de parole, de décisions, d'échanges concernant la vie dans la Pension de famille, ou sont abordés divers thèmes : les animations, les activités, le règlement intérieur, la recherche de solutions communes en cas de problèmes (bruits, vie collective ...), l'organisation collective et concertée de l'entretien des parties communes ou tout autre sujet relatif à la communauté.

A la demande des résidents ou sur sa propre initiative, le gestionnaire pourra être amené à participer à une partie du conseil des résidents.

Toutes les décisions prises en Conseil des résidents sont applicables, après accord du gestionnaire. Il est donc **indispensable** que chacun y participe pour donner son avis sur les orientations prises.

Les mobiliers : Les mobiliers, matériels et commodités mis à disposition des résidents par la pension de famille doivent faire l'objet du respect de tous. Ils sont gérés par les hôtes de la pension de famille.

Les activités : Les résidents sont largement impliqués dans l'organisation et la mise en place des différentes activités par le biais de réunions régulières organisées par les hôtes. Cette participation est fondamentale pour l'établissement des liens conviviaux entre les résidents.

Moments communs : Le résident s'engage à participer aux repas partagés une fois par mois et à rencontrer les hôtes de la pension de famille quotidiennement.

Les résidents et les hôtes de la maison relais sont associés au bon fonctionnement et à l'entretien de la structure. Ils sont associés à l'accueil des nouveaux résidents. Ils chercheront à favoriser les conditions pour que chacun ait un rôle à jouer et puisse utiliser ses compétences et savoir faire sans que cela soit imposé de façon institutionnelle.

Bénévolat : l'intervention des bénévoles d'Habitat et Humanisme Loire dans le quotidien se fait en complémentarité de celle des hôtes de la pension de famille. Au-delà de l'apport direct pour les résidents, ces interventions participent à l'intégration à l'environnement proche de la pension. Elles facilitent l'accès à la culture et aux loisirs et prennent appui sur les savoir-faire et souhaits des résidents.

Le présent règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'occupation.

Fait à Saint-Etienne
Le Gestionnaire,

le

2016.

Le Résident,
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »).